



Ville de
Sainte-Agathe-des-Monts
SAINTE AGATHE DES MONTS

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES						
	h3	habitation multifamiliale	■				
	p1	communautaire récréatif			■		
	u1	utilité publique légère			■		
	h5	projet intégré d'habitation			■		
	h4	habitation en commun	■(a)				
LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	6	12	0		
	Nombre de logements	max.	24	48	0		
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■			
	Jumelée						
	Contiguë						
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	3	3	--		
	Largeur minimum	(m)	10	10	--		
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	100	100	--		

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	1000	8000	--		
	Largeur minimum	(m)	50	50	--		
	Profondeur minimum	(m)	45	45	--		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6	--		
		Avant maximum	(m)	--	--	--		
		Latérale minimum	(m)	6	6	--		
		Total des deux latérales minimum	(m)	12	12	--		
		Arrière minimum	(m)	10	10	--		
		Espace naturel	(%)	30	30	--		
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	0,3	--		
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--		
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(2)				
		(3)				
		(4)				

ZONE:	Hc 274
<i>Résidentielle de forte densité</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
(2) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
(3) Art. 14.1.6 - Disposition spéciale applicable à certains projets intégrés d'habitation
(4) Un projet intégré d'habitation doit comprendre au moins 2 bâtiments principaux. Le nombre maximum de logement est fixé à 48 pour un projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: